



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 60204

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'extension de l'utilisation du logiciel PAM (pré-affectation automatisée multi-critères). Ce logiciel permet de mettre en oeuvre prétendument efficacement l'orientation des élèves en fin de troisième, son utilisation devrait être étendue vers tous les lycées. Or, il semble que nous soyons loin de cet objectif. Elle souhaite donc savoir précisément quelle est la fiabilité de ce logiciel et quel est l'état d'avancement de la mise en oeuvre du PAM dans les académies.

Texte de la réponse

L'application informatique de pré-affectation-multidossiers PAM est conçue pour faciliter les opérations d'affectation des élèves scolarisés par l'éducation nationale, notamment à l'issue des classes de troisième de collège. Ses options de paramétrage offrent la possibilité de faire prendre en compte dans tous les dossiers des élèves, de façon transparente et égale pour tous, un certain nombre de critères d'affectation dont la définition et la pondération sont de la responsabilité des recteurs d'académie. Actuellement, elle est en fonctionnement dans un peu plus de la moitié des académies. De l'avis unanime des recteurs concernés jusqu'à présent, PAM a contribué significativement à rendre les opérations d'affectation plus efficaces et plus équitables. Dans l'objectif d'améliorer encore le service rendu par cette application, une nouvelle version, tenant compte des demandes d'évolution formulées par les utilisateurs, sera expérimentée dès la rentrée scolaire 2005 dans sept académies en vue d'une généralisation à l'ensemble des académies à partir de janvier 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60204

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2628

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5603